

l'hygiène publique vétérinaire, notamment :

. l'Inspection et le contrôle sanitaires et de la qualité des animaux vivants, des produits animaux et d'origine animale à l'importation et à l'exportation ;

. l'inspection et le contrôle sanitaires et de la qualité des produits de la pêche, (frais, congelés et en conserve) à l'importation et à l'exportation ;

. l'inspection et le contrôle de la salubrité des câbles des bateaux de pêche et des quais affectés aux produits de la pêche ;

. l'inspection et le contrôle de la salubrité des entrepôts frigorifiques de stockage primaire, de distribution et de commercialisation des viandes et produits de la pêche ;

. la délivrance des certificats de salubrité et autres documents autorisant la mise à la consommation des viandes, produits animaux, d'origine animale et de la pêche importés.

* Le contrôle des quotas pour les produits soumis à autorisation

* La lutte contre toute infraction ou opération tendant à léser l'Etat du point de vue de la fiscalité douanière ou autre taxation

* La collecte des données statistiques relatives aux animaux, produits animaux, d'origine animale et de la pêche, importés ou exportés.

* La gestion administrative et comptables des ressources humaines, matérielles et financières qui lui sont affectées.

.../...

* La tenue et la gestion de la documentation et des archives.

* La confection des rapports périodiques de gestion et d'activité.

II comprend :

— le Bureau de l'Inspection et du Contrôle Vétérinaires des Animaux et Produits animaux ;

— le Bureau de l'Inspection et du Contrôle Vétérinaires des Produits de la Pêche ;

— le Bureau Administratif et financier.

Article 2.— Le Bureau de l'Inspection et du Contrôle Vétérinaires des Animaux et Produits Animaux est chargé :

de la réception des déclarations d'importation et d'exportation des animaux, produits animaux et d'origine animale ;

de l'inspection et du contrôle sanitaires et de la qualité des animaux, produits animaux et d'origine animale ;

du contrôle des quotas des viandes et produits animaux soumis à autorisation ;

de l'inspection et du contrôle de la salubrité des entrepôts frigorifiques de stockage primaire, de distribution et de commercialisation des viandes et des produits d'origine animale

de la certification des documents autorisant la mise en service des installations affectées au traitement des viandes et produits animaux ;

de la délivrance des certificats et autres documents autorisant la mise à la consommation des viandes et produits d'origine animale importés ;

de la tenue des statistiques relatives aux animaux, viandes et produits d'origine animale.

Article 3 - Le Bureau de l'Inspection et du Contrôle Vétérinaires des Produits de la Pêche est chargé :

de la réception des déclarations d'importation et d'exportation des produits de la pêche ;

de l'inspection et du contrôle sanitaires et de la qualité des produits de la pêche ;

du contrôle des quotas des produits de la pêche soumis à autorisation ;

de l'inspection et du contrôle de la salubrité des quais, des installations de transformation et des entrepôts frigorifiques de stockage et de vente des produits de la pêche ;

de la certification des documents autorisant la mise à la consommation des produits de la pêche, frais, congelés et en conserve importés ;

de la tenue des statistiques relatives aux produits de la pêche importés et exportés.

Article 4 - Le Bureau Administratif et Financier est chargé :

de la gestion administrative et comptable des moyens du service ;

